



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 / 92

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA FÊTE LOCALE
Rue DE LA CROUZETTO

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023

A l'occasion de la fête du village mettant en place une déambulation aux flambeaux, sollicitant :

- L'interdiction de circuler dans les rues ci-dessous le vendredi 21 Aout 2026 à l'occasion de la déambulation aux flambeaux le vendredi 21 Aout de 22h00 à 02 heures le samedi 22/08/2026.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler dans les rues suivantes :

- **RUE DE LA CROUZETTO (Départ place du sénat)**
- **RUE DES 3 MOULINS**
- **RUE DU SOLEIL (Direction parking de Cancale)**
- **RUE DU ROCHER DE CANCALE**
- **RUE DES CASTANHERS**
- **RUE DE LA POSTE**
- **RUE DU COMMERCE**
- **RETOUR PLACE DU MARCHÉ**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable **le vendredi 21 Aout 2026 de 22h00 à 02h00 le lendemain matin**. Avant la déambulation aux flambeaux, un repas est prévu Place du Marché.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

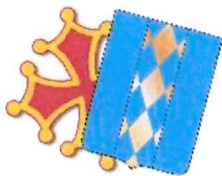
ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 12/08/2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint





ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

Arrêté n°2026-91

Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

M MARONI pour La Boule Roquefortoise le 21/08/2026

Le Maire de Roquefort-des-Corbières (Aude)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-197 du 17/11/2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 11/08/2026 formulée par Monsieur MARONI Philippe pour l'association La Boule Roquefortoise

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête du village le 21/08/2025 de 19h00 à 02h00.

M MARONI représentant de l'association La Boule Roquefortoise est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an, et à 10 pour une association agréée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est la demande n°1

ARTICLE 4 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 11 août 2026

po. Pierre V... Le Maire
Marie Christine THERON CHET